

## EPARTEMENT DE L'ISERE

### **COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS VOIRONNAIS**

Enquête publique préalable au projet de Schéma De Secteur du Pays Voironnais

#### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Pays Voironnais, constitué en Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en janvier 2000, s'est doté d'un projet de territoire validé en 2002, ce qui lui a permis d'élaborer un schéma de secteur couvrant les 34 communes qui le composent en décembre 2007, compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Grenoble approuvé le 27 mars 1973.

Depuis l'approbation, en décembre 2012, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Urbaine de Grenoble (RUG), le Schéma De Secteur (SDS) du Pays Voironnais est caduc et doit évoluer afin d'être mis en compatibilité avec le nouveau SCoT.

La CAPV, qui a entretemps actualisé son projet de territoire en 2009, et l'a enrichi d'un Agenda 21 en 2012, a décidé d'adopter un nouveau SDS, en prenant appui sur le SDS existant, et en l'adaptant aux évolutions récentes : Lois Grenelle, Programme Local de l'Habitat (PLH), réforme des collectivités territoriales.

Par rapport à l'ancien SDS, le nouveau document s'enrichit de prescriptions suivantes :

- Protection et valorisation des espaces agricoles et forestiers
- Prise en considération des zones humides, des milieux aquatiques et cours d'eau (intégration des contrats de rivière)
- Organisation de déplacements en interne, mais aussi en lien avec les territoires voisins
- Valorisation du tourisme, et particulièrement autour du lac de Paladru
- Développement urbain/habitat autour des axes et arrêts de transport en commun
- Recentrage de l'activité économique grâce à un schéma d'organisation des zones d'activité
- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre du Voironnais au sein de la RUG
- Prise en compte des principes du développement durable issus de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Dans la pratique, il s'agit de promouvoir une ambition politique à travers un document plus exigeant et plus efficace : Compatible avec le SCoT, le SDS, s'impose aux documents de rang inférieur. Il est généralement utilisé pour compléter et préciser les choix du SCoT et faciliter la traduction du projet politique dans les documents de planification locaux.

Le dossier soumis à l'enquête :

Il est conforme aux dispositions de l'article L. 122-1-14 du code de l'urbanisme.: Il est complet, clair et explicite. (voir I / 3, page 3).dans le corps de mon rapport)

On appréciera particulièrement le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), dont la présentation rend la lecture aisée : Dans chaque volet thématique, on distingue clairement quelles seront les prescriptions supplémentaires qui s'imposeront aux PLU (par rapport au SCoT).

#### Information du public :

Un document tirant le bilan de la concertation préalable, approuvé en conseil communautaire de la CAPV le 25 février 2014, est joint au dossier : Il retrace très rigoureusement, d'une part les modalités de mise en œuvre, d'autre part, les enseignements apportés et leur prise en compte dans le projet. La publicité a été régulièrement faite et l'information de la tenue de l'enquête a été portée à la connaissance du public sur de nombreux supports : Grandes affiches dans les communes, en mairie et sur le site internet de la CAPV (où l'on pouvait trouver le document complet).

#### Déroulement de l'enquête :

De bonnes conditions ont été réunies pour recevoir le public dans les 34 communes du territoire ainsi qu'au siège de la CAPV..

Pendant les 9 permanences qui se sont déroulées dans différentes communes choisies selon une pertinence démographique et géographique, seules 20 personnes m'ont rendu visite, ce qui est modeste compte tenu du périmètre concerné (377 km<sup>2</sup>), des 34 communes qui le composent et des quelques 100 000 habitants qui y résident.

Parmi les personnes qui se sont déplacées, 8 sont des propriétaires de terrains classés A qui n'avaient pas obtenu satisfaction après une demande de constructibilité lors des enquêtes PLU.

#### L'avis du public :

Sur les 35 registres déposés dans les communes (dont un au siège de la CAPV), seules 22 observations ont été versées et 4 courriers ont été reçus au siège de la CAPV (villes de Voiron, Le Pin, St Jean de Moirans et l'association ACVV) : Sans surprise, les remarques émanent d'associations, de personnes averties (souvent d'anciens élus) et des collectivités elles-mêmes.

Les particuliers qui m'ont rendu visite lors des permanences n'ont pas déposé d'observations par écrit : Ils venaient obtenir des précisions sur la démarche en cours mais leurs préoccupations relevaient des PLU, notamment le classement de terrains agricoles.

La faible participation du public pourrait s'expliquer, d'une part par la qualité de la concertation et de l'information en amont de l'enquête, d'autre part par la technicité du dossier : La procédure de SDS est peu utilisée (elle a d'ailleurs été abrogée par la loi du 24/03/2014 (article L 122-1-14 abrogé)).Le public se mobilise nettement plus à l'occasion des PLU.

En résumé, après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs à ce SDS :

↳ J'estime que ce projet :

- Assure une continuité avec le précédent SDS (caduc depuis l'approbation du SCoT de la RUG en décembre 2012) et permet de maintenir une dynamique de gestion participative entre les élus et les techniciens du territoire
- Affirme et protège les spécificités du Pays Voironnais, au moyen de prescriptions plus exigeantes que le SCoT, notamment en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Priorise les volets environnement, cadre de vie, déplacements et habitat, auxquels la population est très attachée, y compris le tourisme, avec un zoom sur le lac de Paladru.
- Dote la CAPV d'un outil cohérent et concerté, limitant les concurrences et les déperditions inutiles entre les différentes communes

- Constitue un guide indispensable pour les communes (les petites en particulier) dans l'élaboration de leurs PLU.....Et pourrait même préfigurer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (comme le souhaitent certains maires)

↳ Je regrette que le volet « assainissement » n'ait pas pu être présenté dans une globalisation : Un schéma directeur d'assainissement intercommunal est en effet en cours de réflexion.

↳ Je recommande de prendre en compte les demandes des associations, lorsqu'elles ne sont pas listées dans les réserves ci-dessous, notamment pour les modes de transports « doux », ainsi que leur souhait d'être associées aux projets.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et en prenant en considération les éléments développés dans mon rapport ainsi que les compléments d'information fournis par la CAPV (annexe3),

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de Schéma de Secteur du Pays Voironnais, sous réserve de :

- Zones humides : Mise à jour du dossier avec le dernier recensement Avenir connu.
- Logements : Modifier le tableau (page 130 du DOO) pour St Jean de Moirans, conformément au PLH : Hypothèse basse 100, hypothèse haute 120
- Densité de construction : Adapter la rédaction du DOO (page 69) en supprimant la référence aux surfaces de plancher qui n'ont plus cours
- Assainissement : Mettre à jour le DOO (page 31) et le rapport de présentation pour prendre en compte les dernières données concernant les stations d'épuration (STEP), notamment à Saint Geoire en Valdaine
- Déplacements : Modifier le DOO (page 84) et retenir 5 allers-retours pour Saint Geoire en Valdaine.
- Sur la forme, et afin de faciliter l'application du SDS :
  - Compléter le rapport de présentation avec les données fournies par le préfet de l'Isère
  - Patrimoine bâti : Compléter l'inventaire des éléments touristiques et culturels (Livret 1, pages 80 et 81) selon les observations – II / H – Tourisme et patrimoine de mon rapport (page 12.)
  - Gestion des forêts : Intégrer les préconisations du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) dans les livrets 1 et 3 du rapport de présentation.
  - Exposition aux pollutions : Compléter le volet du rapport de présentation (Livret 3, page 73) pour prendre en compte la demande de Saint Geoire en Valdaine

Fait à Saint Ismier le 20 mars 2015

La commissaire enquêtrice  
Marie-Christine PARADE




---